



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 29 MARS 2018 – MERPINS (16)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars à 10 heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Merpins (16), sous la présidence de M. Claude GUINET, Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin Charente.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

M. Claude GUINET énonce la liste des membres de la CLE excusés.

Sur les 83 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2018-01 : 61
- pour la délibération n°2018-02 : 63
- pour la délibération n°2018-03 : 63

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Ordre du jour :

- I. Adoption du procès-verbal de la CLE du 7 novembre 2017
- II. Adoption du rapport d'activités 2017 de la CLE
- III. Adoption du projet de SAGE Charente
- IV. Les prochaines étapes du SAGE Charente : présentation, échanges
- V. Désignation de la structure porteuse de l'enquête publique du SAGE Charente

I/ Adoption du compte-rendu de la CLE du 7 novembre 2017

M. Denis ROUSSET, animateur du SAGE Charente, rappelle l'ordre du jour de la dernière CLE du 7 novembre 2017, à savoir, la présentation des dispositions et de la règle des orientations E et F ; la présentation de la SLGRI du TRI littoral Charentais-maritime et la présentation du Projet de Territoire Aume-Couture.

Le compte-rendu de la CLE du 7 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

II/ Adoption du rapport d'activité 2017

M. Denis ROUSSET présente le rapport d'activités de la CLE de 2017, et notamment les deux réunions du bureau et les trois séances plénières. De plus, en 2017, six groupes techniques ont été organisés de juin à septembre sur des thématiques différentes (Charente aval, estuaire, marais, littoral / Eaux souterraines / Rivières / Agriculture / Urbanisme / Assainissement) et cinq commissions thématiques ont été animées (Manque d'eau à l'étiage ; Intrants et polluants ; Inondations et submersions ; Aménagement des versants et milieux aquatiques et Gouvernance, participation et communication).

Le rapport d'activité 2017 est adopté à l'unanimité par les membres.

III/ Adoption du projet de SAGE Charente

M. Denis ROUSSET rappelle rapidement le périmètre du SAGE Charente et ses caractéristiques. Il reprend également le calendrier d'élaboration et les différentes réunions organisées en 2017. Il présente pour chaque disposition les changements qui ont été effectués, comme la modification d'un titre, d'un contexte ou du contenu de la disposition.

M. Olivier BAYOU, de la Chambre d'agriculture alerte sur l'absence de certaines cartes à une échelle précise. Il est, selon M. BAYOU, difficile de donner un avis sur le SAGE Charente alors que tout n'est pas maîtrisé par les acteurs.

M. Baptiste SIROT répond qu'une phase de consultation de 4 mois sera organisée auprès de différentes instances et notamment des Chambres d'agriculture. Les acteurs pourront alors faire remonter leurs remarques, sachant que les cartes en questions seront disponibles sous la forme d'une cartographie dynamique en ligne permettant de zoomer très précisément.

M. Benoit JAMIN, de l'association de concertation pour l'irrigation et la maîtrise de l'eau de la Charente-Maritime (maintenant Aquanide 17), estime que les dispositions du SAGE constituent des contraintes pour le monde agricole. Les industries, quant-à-elle, ne sont pas ciblées par le SAGE.

M. Baptiste SIROT rappelle que les dispositions du SAGE ne concernent pas que l'agriculture, et que l'aménagement du territoire et l'urbanisation sont également concernés.

Disposition B20 : Favoriser l'infiltration des eaux dans les systèmes de cultures agricoles

M. Jean-Claude DESRENTES trouve que cette disposition est utopique. De plus, le SAGE Charente est un outil qui coûte cher et, notamment, pour les agriculteurs.

M. Benoît BITEAU, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine, explique qu'un SAGE doit être force de proposition. Il juge qu'aujourd'hui beaucoup d'argent est utilisé pour le « curatif », alors qu'il faut développer le « préventif ». Il faut oser utiliser l'argent mis à disposition pour faire du « préventif ». Il rappelle qu'il y a 70% des surfaces agricoles et 80% des pollutions en mer sont d'origine agricole. De plus, une

augmentation de 6% de l'utilisation des pesticides a été observée en 10 ans. Il faut s'appuyer sur les données disponibles et non sur des croyances.

M. Claude GUINET rajoute qu'un SAGE est une proposition démocratique construit par les acteurs. Il n'y aurait pas de cohérence si le SAGE ne proposait pas cette disposition. C'est du bon sens. Ce n'est pas un procès d'intention qui est mené. La CLE est constituée de personnes nommées par le Préfet, elles ne sont pas responsables des problèmes actuels. Ce serait maladroit de s'opposer alors que des aménagements ont été réalisés et que la CLE a été désignée pour construire un outil dans l'intérêt de l'environnement et des acteurs. Le SAGE devra être révisé. Il faut être cohérent dans ses convictions. L'avenir est assez dramatique, la CLE a donc une responsabilité. Il ne faut pas rester sur les mêmes postures. Au-delà des discours, il faut avancer.

Règle 1 : Protéger les zones humides

Concernant la règle 1, M. Emmanuel GUIONNET de la Chambre d'agriculture de la Charente, trouve difficile d'établir une règle basée sur la prélocalisation des zones humides. De plus, il souhaite que tous les projets agricoles soient étudiés au cas par cas et non exclus.

Mme Mélanie ADAM, du CREN, ne voit pas d'incohérence. La carte de prélocalisation a été présentée dès 2014 et les données ont été recoupées par des investigations sur le terrain. C'est une carte cohérente et juste.

Mme Véronique BARNIER, de la DDTM, ajoute que l'étude au cas par cas est déjà effectuée lorsque la demande du projet est déposée.

M. Jean-Luc AUDE, de l'OUGC Cogest'eau, revient sur le terme « attenante » dans la dérogation suivante « l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions attenantes à un bâtiment existant d'une exploitation agricole ». Il aurait préféré voir à la place le terme « à proximité de ». Il craint que les exploitants qui souhaiteraient étendre leurs exploitations « à proximité » des bâtiments déjà existants, soient contraints d'effectuer une étude ERC.

Il est rappelé que ce sujet avait déjà été débattu lors d'une séance plénière de la CLE, où le cabinet juridique DPC avait indiqué que « à proximité » ne pouvait pas être employé car il n'y avait pas d'indication précise concernant la distance retenue entre les deux bâtiments.

Mme Véronique BARNIER rappelle que la règle ne s'applique que pour les installations soumises à autorisation et déclaration, et ne concerne donc que les bâtiments de 1000 m² et plus.

M. Jean-Claude DESRENTES et M. Jean-Jacques BLANCHON, Président de l'OUGC COGEST'EAU Charente, demandent que cette précision soit indiquée dans la règle.

Mme Véronique BARNIER répond que cette précision ne peut pas être indiquée dans la règle car il est possible que la réglementation change et la règle ne serait donc plus à jour. De toute manière, c'est la réglementation qui est prise en compte lors de l'instruction des dossiers, que cette précision soit indiquée ou non dans la règle du SAGE.

Disposition C29 : Mettre en place une gestion adaptée des boisements en bord de cours d'eau

M. Jean-Luc AUDE estime que cette disposition a peu de « force ». C'est une simple recommandation. Il trouve cela dommage.

Mme Emmanuelle CHAMPION, de la Ligue de Protection des Oiseaux, répond qu'une gestion adaptée des boisements en bord de cours d'eau est déjà en phase de mise en œuvre depuis plus de 10 ans à travers la charte Natura 2000, mais aussi par le travail des syndicats comme, par exemple, sur le Né.

Disposition C32 : Restaurer la continuité écologique

M. Aurélien BEGUIER, de France Hydroélectricité, demande que soit revu l'ordre des priorités concernant les solutions préconisées pour la restauration de la continuité écologique, comme déjà évoqué lors d'une

précédente réunion. En effet, il trouve cela « radical » et demande d'assouplir l'ordre des priorités. En revanche, il relève avec satisfaction le fait que la notion de transition énergétique soit inscrite dans le SAGE.

M. Baptiste SIROT répond que la continuité écologique est une problématique importante et que les priorités définies sont déjà inscrites dans des documents supra. Il ajoute qu'un paragraphe a été ajouté dans la disposition pour préciser qu'il s'agit bien d'une analyse au cas par cas.

Mme Françoise MICHENAUD, de l'Association des Moulins de Charente, considère que l'estimation financière de cette disposition est trop élevée. En effet, elle représente 30% du coût global du SAGE. Elle revient sur le fait que les moulins ne sont pas la cause de la baisse de la population piscicole. Si on remonte dans le temps, il y avait beaucoup plus de moulins, mais aussi plus de poissons.

M. Baptiste SIROT répond que ce n'est pas que la problématique « piscicole » qui est concernée, mais aussi la continuité sédimentaire et le fonctionnement même des cours d'eau.

M. Jean Marcel VERGNION, Conseiller municipal de Saint-Sornin, rajoute qu'il y a peu de propriétaires qui entretiennent et gèrent leurs ouvrages. Ce sont souvent les syndicats de rivières qui aident les propriétaires pour le montage de dossiers et l'entretien des ouvrages.

M. Valentin HORTOLAN, Directeur de la Fédération de pêche de la Charente, signale qu'en pratique il n'y a que 10% d'effacements contre 90% d'aménagements. Les syndicats de rivières s'appuient sur les propriétaires pour intervenir sur les ouvrages.

Règle 3 : Limiter la création de plan d'eau

M. Jean-Luc AUDE dans la dérogation suivante « les réserves de substitution réalisées dans le cadre d'un Projet de Territoire », demande que soit retiré « dans le cadre d'un Projet de Territoire ».

M. Claude GUINET, président de la CLE, répond que si le cadre est enlevé, il y n'y aura plus de limites, et le nombre de plans d'eau va augmenter. Si un nombre trop important de plans d'eau sont créés sur les cours d'eau, cela peut impacter les milieux aquatiques et la ressource.

Disposition D41 : Favoriser la création de sites de sur-inondation

M. Olivier BAYOU demande que soit écrit dans la disposition qu'une compensation financière sera apportée, notamment si les cultures sont inondées. Il souhaite qu'une indemnisation forfaitaire à l'hectare soit indiquée dans l'évaluation économique du SAGE. Il précise que pour accepter les contraintes, il faut que des compensations soient mises en place.

M. Claude GUINET rappelle que la CLE ne peut pas prendre d'engagement financier. Il est seulement possible de faciliter certaines mesures, de les appuyer. De plus, cette disposition n'est pas opposable, c'est une recommandation, elle n'est donc pas très contraignante.

M. Baptiste SIROT propose que soit indiquée, en information, une estimation d'un coût d'indemnisation.

Mme Emmanuelle Champion considère qu'il n'est pas possible d'inonder une zone inondable. La notion de sur-inondation n'a aucun sens. En revanche, c'est réaffirmer le rôle d' « inondation » sur des secteurs qui ne sont plus inondables du fait d'aménagements.

Règle 2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines

M. Alain MARGAT, Maire de Corme-Royal, annonce que la CDA de Saintes est favorable à cette disposition, et de manière générale au SAGE Charente, qui pose une cohérence entre l'eau et les milieux. En revanche, il s'interroge pour inclure une dérogation concernant les voies vertes et la « Flow Vélo ».

M. Jean-François GRACIA explique que la réalisation du projet d'aménagement « Flow Vélo » est rattachée à une Déclaration d'Utilité Publique. Or l'existence d'une DUP est déjà prise en compte dans les différentes dérogations que prévoit la règle.

A treize heures, M. GUINET interrompt l'ordre du jour et propose une pause déjeuner.
A quatorze heures, M. GUINET invite les participants à reprendre la séance.

Règle 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable

Un adhérent d'Aquanide 17 interroge sur le côté « indispensable » de l'eau potable et rappelle son utilisation pour les loisirs. L'agriculture ne doit pas être impactée par l'eau potable.

M. Claude GUINET répond que ce discours n'est pas entendable. Il n'est plus envisageable de dire que l'agriculture ne doit pas être impactée par une augmentation de la demande AEP sur le littoral. Il n'est plus question de rester dans un monde clos. Il convient d'être lucide. Chacun peut défendre ses intérêts, c'est légitime, mais il faut ouvrir un débat constructif. Dans la CLE Charente, il y a une diversité de positions. La parole est libre. Il y a des rapprochements d'idées. Il faut installer des solidarités et notamment de l'amont à l'aval et de l'aval à l'amont.

M. Benoit BITEAU rappelle les fondements de la loi sur l'eau. L'eau est un bien commun qui doit être partagé. Il existe dans les textes une hiérarchie des usages, à savoir, comme priorité 1, l'eau potable et comme priorité 2, le bon état des masses d'eau.

M. Emmanuel GUIONNET revient sur les contributions apportées qui ont été écoutées mais non entendues. Il indique que si cette séance plénière avait été la dernière du processus de validation du SAGE Charente, les représentants des chambres d'agriculture se seraient retirés avant le vote. Il indique qu'aujourd'hui, ce sera un vote contre le projet du SAGE Charente.

M. Vincent DAVID, de la Fédération Régionale de l'agriculture Biologique, considère que la profession agricole n'est pas représentée que par les chambres d'agriculture. Pour sa part, il votera pour. En effet, il estime qu'une évolution des pratiques agricoles est un atout, et non une contrainte.

M. Thierry TOUZET, représentant du Préfet de la Charente, annonce, que pour le Préfet et le collègue de l'Etat ce sera un vote favorable. Il revient sur le long processus de concertation qui a marqué le SAGE Charente.

Mme Emmanuelle CHAMPION affirme que la LPO votera également pour le projet du SAGE Charente dans son état actuel afin qu'il soit soumis à la consultation. Cependant, elle regrette qu'il ne soit pas plus ambitieux. En revanche, elle salue l'accompagnement du Président de la CLE et de la cellule d'animation.

M. Benoit BITEAU est surpris par la position d'une partie de la profession agricole. Il estime que consulter n'est pas adopter. En effet, les remarques ont été entendues mais un arbitrage a dû être effectué, notamment par la CLE, afin de construire un outil le plus équilibré possible qui reprend les suggestions de chacun. Il salue la concertation qui a été menée et le travail de l'équipe animatrice ainsi que des Présidents successifs : M. Patrick MOQUAY puis M. Claude GUINET.

M. Claude GUINET soumet au vote de la CLE le projet du SAGE Charente. Le vote est effectué à bulletin secret.

| Propositions de vote | Résultats |
|-----------------------------|------------------|
| Favorable | 53 |
| Défavorable | 10 |

Le projet du SAGE Charente est donc adopté et sera soumis à la consultation des assemblées.

IV/ Les prochaines étapes du SAGE Charente : présentation, échanges

Pour terminer la séance plénière, les prochaines étapes sont évoquées dans les grandes lignes, à savoir la consultation, l'information des assemblées et l'enquête publique.

V/ Désignation de la structure porteuse de l'enquête publique du SAGE Charente

Pour préparer les prochaines étapes, la Commission Locale de l'Eau n'ayant pas de personnalité morale, une structure juridique doit être désignée afin d'assurer le portage de l'enquête publique.

Le Président propose que l'EPTB soit désigné comme structure porteuse de l'enquête publique.

Cette proposition est validée à l'unanimité par la CLE.

Pour conclure cette séance plénière, M. Claude GUINET remercie tous les contributeurs, et notamment ceux qui ont animé les commissions thématiques. Il remercie également toutes les personnes qui ont été assidues à la concertation. Il ajoute que le Président de l'EPTB, M. Jean-Claude GODINEAU, et lui-même tenteront d'être disponibles afin d'apporter toutes contributions utiles dans les mois à venir. Il précise qu'un document sera développé, afin de rendre le SAGE Charente plus accessible. Il note que le SAGE Charente est dans sa dernière phase, pour une validation prévue en 2019, et que ce SAGE est un SAGE « mesuré », où les remarques, suggestions ont été entendues. Mais c'est aussi un SAGE qui n'est pas neutre et qui marque un réel engagement. Le SAGE 2, suite à la révision du SAGE 1, sera, peut-être, plus ambitieux.

M. GUINET clôt la réunion à quinze heures trente.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS
SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 29 MARS 2018

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux à la CLE :

Membres présents :

M. Benoît BITEAU, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, Conseillère départementale de la Charente ;
Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, Conseillère départementale de la Charente ;
M. Pascal BOURDEAU, Conseiller Départemental de la Dordogne ;
M. Francis SOULAT, délégué du Parc Naturel Régional du Périgord-Limousin ;
M. Lilian JOUSSON, Maire de Louzac Saint-André ;
Mme Eliane REYNAUD, Adjointe au Maire de Touvre ;
M. Jean-Jacques CATRAIN, Maire d'Alloue ;
M. Jean-Marcel VERGNION, Conseiller municipal de Saint-Sornin ;
M. Mickaël VILLEGGER, Adjoint au Maire de Châteauneuf-sur-Charente ;
M. Franck BONNET, Maire de Saint-Fraigne (absent pour la délibération n°2018-01) ;
M. Claude GUINET, Président de la CLE, Conseiller Délégué de Cognac ;
M. Bernard MAINDRON, Maire d'Allas-Champagne ;
M. Alain MARGAT, Maire de Corme-Royal ;
M. Jean-Marie PETIT, Maire de Hiers-Brouage (absent pour la délibération n°2018-01) ;
M. Jacques QUINTARD, Maire de Couture d'Argenson ;
M. Christian DUGUE, Vice-Président du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime ;
M. Alain TESTAUD, Président du SIAH Bassin du Né.

Membres représentés par mandat :

M. Stéphane TRIFILETTI, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine, représenté par Mme Eliane REYNAUD, Adjointe au Maire de Touvre ;
M. Jean-Claude GODINEAU, Président de l'EPTB Charente, représenté par Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, Conseillère départementale de la Charente ;
M. Michel DELAGE, Maire de Feuillade, représenté par M. Jean-Marcel VERGNION, Conseiller municipal de Saint-Sornin ;
M. Grégory GENDRE, Maire de Dolus d'Oléron, représenté par M. Bernard MAINDRON, Maire d'Allas-Champagne ;
M. Alain BURNET, Maire de l'île d'Aix, représenté par M. Claude GUINET, Conseiller Délégué de Cognac ;
Mme Michèle BAZIN, Maire de Saint-Agnant, représentée par M. Jean-Marie PETIT, Maire de Hiers-Brouage ;
M. Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de Surgères, représenté par M. Alain MARGAT, Maire de Corme-Royal ;
M. Alain LAPEYRONNIE, Maire de Le Bourdeix, représenté par M. Pascal BOURDEAU, Conseiller Départemental de la Dordogne ;
M. Jacques SAUTON, Président du SYMBA, représenté par Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, Conseillère départementale de la Charente ;
M. Bruno BESSAGUET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, représenté par M. Christian DUGUE, Vice-Président du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime.

Liste des excusés :

M. Jacky EMON, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
M. Stéphane TRIFILETTI, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
M. Alexandre GRENOT, Conseiller départementale de la Charente-Maritime ;
M. Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller départemental de la Vienne ;
M. Jean-Claude GODINEAU, Président de l'EPTB Charente ;
M. Jean-Claude COURARI, Maire de Balzac ;
M. Michel FOUCHIER, Maire de Bignac ;
M. Michel DELAGE, Maire de Feuillade ;
M. Grégory GENDRE, Maire de Dolus d'Oléron ;
M. Jean-Louis LEONARD, Maire de Châtelailon-Plage ;
M. Alain BURNET, Maire de l'île d'Aix ;
Mme Michèle BAZIN, Maire de Saint-Agnant ;
M. Sylvain BARREAU, Maire de Port d'Envaux ;
M. Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de Surgères ;
M. Alain LAPEYRONNIE, Maire de Le Bourdeix ;
M. Raymond VOUZELLAUD, Maire de Chéronnac ;
M. Maurice-Claude DESHAYES, Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre ;
M. Jacques SAUTON, Président du SYMBA ;
M. Bruno BESSAGUET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées à la CLE :

Membres présents :

Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Emmanuel GUIONNET ;
Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, M. Jean-Claude DESRENTES ;
Le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Jérôme RINGUET ;
Le représentant du Président de l'Association de concertation pour l'irrigation et la maîtrise de l'eau de la Charente-Maritime, M. Benoit JAMIN ;
M. le Président de OUGC COGEST'EAU Charente, M. Jean-Jacques BLANCHON ;
Le représentant du Président de la Fédération Régionale de l'agriculture Biologique (FRAB) Nouvelle-Aquitaine, M. Vincent DAVID ;
Le représentant du Président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, M. Patrice JOLLY ;
Le représentant du Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac M. Laurent BUI'DINH (absent pour la délibération n°2018-01) ;
Le représentant du Président de France Hydroélectricité, Aurélien BEGUIER (absent pour les délibérations n°2018-02 et n°2018-03) * ;
M. le Président de l'Union des marais de Charente-Maritime, M. Christophe CHASTAING ;
Le représentant du Président du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine, M. Pierre LANDRE ;
La représentante du Président de l'Association des Moulins de Charente, Mme Françoise MICHENAUD ;
Le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Valentin HORTOLAN ;
Les représentants du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

- M. Pierre-Jean RAVET présent pour la délibération n°2018-01 ;
- Mme Marie ROUET, présent pour les délibérations n°2018-02 et n°2018-03 ;

La représentante le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, Mme Charlotte RHONE ;
La représentante du Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels Poitou-Charentes, Mme Mélanie ADAM ;
La représentante du Président de la Ligue de Protection des Oiseaux, Mme Emmanuelle CHAMPION ;
Le représentant du Président de Poitou-Charentes Nature, M. Jean-Pierre Lafitte ;
Le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes M. Jacques BRIE.

Membres représentés par mandat :

M. le Président de l'Association des Riverains de la Charente et de ses Affluents, représenté par la représentante du Président de l'Association des Moulins de Charente, Mme Françoise MICHENAUD ;
M. le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Charente, représenté par la représentante le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, Mme Charlotte RHONE ;
M. le Gérant des Piscicultures BELLET, représenté par le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Emmanuel GUIONNET ;
M. le Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Poitou-Charentes, représenté par le représentant du Président de Poitou-Charentes Nature, M. Jean-Pierre Lafitte.

* Le représentant du Président de France Hydroélectricité, Aurélien BEGUIER, représenté par le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, M. Jean-Claude DESRENTES ;

Liste des excusés :

*M. le Président de l'Association des Riverains de la Charente et de ses Affluents ;
M. le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Charente ;
M. le Gérant des Piscicultures BELLET ;
M. le Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Poitou-Charentes.*

Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics :

Membres présents :

Le représentant du Préfet de Charente, M. Thierry TOUZET ;
Le représentant du Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Bruno LEMENAGER ;
La représentante de la Directrice Départementale des Territoires de la Charente, Mme Marie-Aude KYRIACOS ;
La représentante du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Mme Véronique BARNIER ;
Le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. Côme DURAND ;
Le représentant du Directeur du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis – Agence Française pour la Biodiversité, M. Pierre JALLIFFIER.

Membres représentés par mandat :

M. le Préfet de Région Occitanie, coordinateur de bassin Adour-Garonne, représenté par Le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. Côme DURAND ;
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, représenté par le représentant du Préfet de Charente, M. Thierry TOUZET ;
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne représenté par la représentante du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Mme Véronique BARNIER ;
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, représenté par la représentante de la Directrice Départementale des Territoires de la Charente, Mme Marie-Aude KYRIACOS ;
M. le Directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité, représenté par le représentant du Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Bruno LEMENAGER ;
M. le Délégué régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, représenté par le représentant du Directeur du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis – Agence Française pour la Biodiversité, M. Pierre JALLIFFIER.

Liste des excusés :

M. le Préfet de Région Occitanie, coordinateur de bassin Adour-Garonne ;
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne ;
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
M. le Directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
M. le Délégué régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
M. le Président du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

Autres personnes assistant aux débats :

Mme Maryse BRIGAUD, DDT 16 ;
Mme Martine GERON, Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime,
M. Stéphane WAGNER, CD24 ;
Mme Monique CHARRIER, Mairie de Hiers-Brouage ;
M. Anthony MARTIN, Syndicat des eaux 17 ;
Mme Elodie HUGUES, CD17 ;
Mme Delphine MAZEAU, Grand Angoulême ;
M. Jean-Luc AUDE, COGEST'EAU ;
M. Michel AMBLARD, Chambre d'agriculture 17 ;
M. Olivier BAYOU, Chambre d'agriculture 17 ;
M. Jean-François GRACIA, CD16 ;
M. Baptiste SIROT, EPTB Charente ;
Mme Aurélie BELLICAUD, EPTB Charente ;
M. Denis ROUSSET, EPTB Charente ;